MAIRIE
DE
FONTENOY-SUR-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 novembre 2021 à 20 heures 00 minutes
en mairie

Présents :
M. BAYEUL Gérald, M. LALLEMANT Xavier, M. MILLET Arnaud, Mme MILLET Marie, M. ROUCHON Jérémy, M. ROUERS Marc, M. THIRION Francis, M. VIARD Fabien, Mme WINIARSKI Patricia

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme MILLET Marie

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Acceptation du principe d'aliénation d'une parcelle

Madame le maire expose au conseil qu'une proposition pour l'achat de la parcelle ZA 316 a été reçue en mairie.

Cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal Par conséquent, il y a lieu de procéder à son aliénation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré-à-gré.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 0)

2 - Vente de la parcelle ZA 316

Madame le maire dépose sur le bureau la proposition faite par M. et Mme SIMONIN Mathieu pour l'achat de la parcelle ZA 316, sise Chemin du Chauffour d'une superfice du 628 m².

La proposition stipule qu'une partie de la parcelle donnant sur le chemin communal pourra être utilisée par la commune en cas d'aménagement d'une placette.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Madame le maire invite le conseil à prendre connaissance de ladite pièce et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. et Mme SIMONIN Mathieu dudit terrain à la condition de prix proposée dans l'offre.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu la délibération en date du 08 novembre 2021 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation du terrain susvisé en vue de l'aménager en espace paysager,

- APPROUVE le prix de 17 000 euros ;
- AUTORISE Madame le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix par acte passé de gré à gré avec Mme et M. SIMONIN Mathieu.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents afférents à cette vente.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 1, Abstention : 1)

3 - Adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

MADAME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de FoONTENOY-SUR-MOSELLE a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISER Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 3, Contre : 0, Abstention : 6)

4 - Rémunération de l'agent recenseur

En lien avec l'INSEE, le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2022, la personne qui en sera chargée sera recrutée par la commune de Fontenoy-sur-Moselle.

La rémunération de l'agent recenseur sera forfaitaire pour l'ensemble de la période et correspondra à 668 euros, salaire brut chargé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- APPROUVER la rémunération de l'agent recenseur,
- PREVOIR les crédits sur l'exercice 2022,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Compte-rendu des décisions

- Renouvellement de la convention avec le Refuge du Mordant pour la prestation de fourrière animale pour l'année 2022. Le montant est de 350 € H.T..

6 - Questions diverses

- Il n'y aura pas d'affouage pour l'année 2021 - 2022.
- Le défilé du Saint-Nicolas aura lieu le samedi 04 décembre à 14h30.
- Le concours des décorations de Noël est reconduit pour cette année.

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
Patricia WINIARSKI

MAIRIE DE FONTENOY-SUR-MOSELLE (M. M.)